

ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU
CETEM
EN DATE DU 26 AVRIL 1967

ALLOCUTION DU PRESIDENT

Mesdames,
Messieurs,

L'année 1966 a été marquée, en France, par une prise de conscience plus nette que par le passé de la place très importante qui doit être celle des crédits aux particuliers dans un système financier moderne.

A un tel moment, il n'est pas inutile de rappeler un des aspects essentiels de l'évolution sociale et économique qui s'est produite dans les quinze dernières années : alors qu'en 1953, moins de 10 % des ménages possédaient des biens d'équipement ménager tels que réfrigérateur, machine à laver et moins de 20 %

une automobile, les pourcentages d'équipement, en 1967, pour tous ces biens, sont supérieurs à 50 %. Sans doute serait-il excessif d'expliquer un développement aussi rapide par le seul effet du recours au crédit, mais nul ne conteste que le rôle d'Etablissements Spécialisés, comme le CETELEM, dans le financement des achats de biens durables des particuliers, a été déterminant pour fournir, à une production de grande série permettant un abaissement sensible des prix, une clientèle de masse constituée en majorité par de jeunes ménages.

L'intérêt économique du crédit à l'équipement familial qui a permis une évolution aussi rapide dépasse d'ailleurs assez largement celui dont rendent compte les chiffres cités. C'est en effet à travers des crédits de ce genre que de nombreux ménages sont amenés à pratiquer la « budgétisation » des dépenses familiales qu'impose la discipline nécessaire pour faire face régulièrement aux remboursements. Ainsi, se forme l'habitude de soustraire à la consommation immédiate une partie des revenus qui, une fois le crédit remboursé, deviendra disponible pour d'autres investissements. C'est souvent à la pratique de l'épargne que les crédits à l'équipement familial forment ceux qui y recourent et tout particulièrement les jeunes ménages. Ils ont, à ce titre, un rôle d'« éducation financière » qui mérite d'être mis en lumière.

Au moment où l'importance des crédits aux particuliers est plus largement reconnue, il est naturel que le législateur se préoccupe davantage que par le passé du fait qu'à côté d'effets positifs, leur développement peut présenter, au point de vue social, un certain nombre de risques. En particulier l'accession à des opérations financières relativement complexes d'un large public imparfaitement averti du prix de revient réel des opérations auxquelles il a recours et de la signification des tarifs qui lui sont proposés, risque de placer les prêteurs dans une position de force dont ils peuvent être tentés de retirer des profits excessifs. Il est de fait que ce problème s'est posé dans la plupart des pays et que, depuis de longues années, dans tous ceux où le crédit aux particuliers connaît un large développement, les Autorités Financières recherchent les moyens de protéger les emprunteurs contre leur ignorance financière en imposant aux prêteurs des disciplines adaptées à cette fin. Le bien-fondé d'une telle recherche ne garantit pas toutefois la sécurité de toutes les voies par lesquelles elle est approchée et la qualité de résultats à escompter n'est pas toujours directement fonction de celle des intentions. Aussi bien, la plupart des pays occidentaux hésitent-ils encore sur le choix des moyens à mettre en œuvre. Dernier venu dans le domaine du crédit aux particuliers, notre pays aura sans doute été le premier à en élaborer des modalités de contrôle systématique.

La réalité du problème n'avait, à vrai dire, jamais échappé au CETELEM qui, dès sa création, a orienté ses techniques de travail vers des opérations de masse, de manière à rendre possibles de substantielles réductions par rapport aux conditions antérieurement pratiquées dans la profession. Aussi bien, le Conseil National du Crédit s'était-il lui-même, depuis bon nombre d'années, directement engagé, en mettant en œuvre son autorité réglementaire, dans une action de réduction des marges des prêteurs et d'harmonisation de la présentation de leurs barèmes, conduisant la grande majorité des Etablissements à travailler dans des conditions de rentabilité relativement strictes.

La loi du 28 décembre 1966, qui associe sans discrimination apparente la répression de l'usure et une réglementation nouvelle des tarifs des ventes à tempérament, ne pouvait donc qu'être désagréablement ressentie par tous ceux qui, comme nous, n'avaient attendu aucune contrainte légale pour adapter leurs tarifs à l'objectif social de leurs opérations et avaient de longue date travaillé dans la ligne même où devait ensuite intervenir la réglementation du Conseil National du Crédit. Au surplus, le climat même dans lequel s'est élaborée la loi nouvelle ne pouvait-il manquer d'impressionner défavorablement un marché boursier déprimé et de lui fournir des éléments de doute quant à l'évolution future de nos résultats. Nos actionnaires - dont beaucoup se sont recrutés parmi nos anciens clients - ont donc été jusqu'à présent les victimes d'une opération déviée de ses motifs d'origine par un fâcheux concours d'intentions louables et d'interprétations insuffisamment objectives.

Il reste que, malgré ce contexte regrettable et certaines stipulations techniquement inapplicables, le texte intervenu et les mesures d'application auxquelles il a depuis lors donné lieu consacrent, pour l'établissement des tarifs autorisés, la distinction, essentielle en matière de petits crédits à remboursements mensuels, entre la rémunération de l'argent prêté et celle des services rendus. De ce fait, les nouveaux tarifs autorisés continuent de rendre possible l'exercice d'une activité dont l'utilité n'est pas contestée et, dans le cas particulier du CETELEM, n'affecteront pas le niveau global de nos résultats.

Toutefois, les limites de la nouvelle et de l'ancienne réglementation des tarifs s'entrecroisent dans certaines zones restreintes et, du fait de la rétroactivité introduite in extremis dans la Loi, même une société comme le CETELEM devra effectuer certains reversements d'un montant d'ailleurs minime, compte tenu des tarifs qu'il pratiquait précédemment. Si le préjudice matériel est, en fait, peu important, le préjudice moral est certain. De même, nous devons

profondément déplorer l'obligation, pour les contrats nouveaux, de la publicité du « taux effectif global » qui n'a aucun sens en matière de vente à tempérament et peut seulement laisser croire aux emprunteurs qu'ils paient le service fourni un prix trop élevé. Un des moindres paradoxes de la Loi n'est d'ailleurs pas le fait qu'elle nous conduira à éviter de consentir des crédits de faible montant, que nous assurions jusqu'à présent plus ou moins à perte et dont il apparaît qu'en termes actuariels ils sont d'autant plus « usuraires » qu'ils étaient moins bénéficiaires pour l'Etablissement qui les consentait.

Dans ces circonstances, la réaction de notre clientèle aura été pour nous le plus efficace des encouragements. Parmi nos 600.000 clients, fort peu nous ont écrit pour s'inquiéter des conditions de leur contrat au regard de la nouvelle réglementation. Aucune détérioration des conditions de paiement n'a été enregistrée.

Notre personnel continue de travailler avec un dévouement total, non seulement à l'exécution de ses tâches quotidiennes, mais à l'amélioration constante de l'outil de travail qui lui est confié et auquel il a su donner une productivité exceptionnelle par rapport aux autres Etablissements de même nature non seulement en France mais à l'étranger. Cette productivité nous permet de faire face, avec un effectif à peu près constant, à la progression régulière de nos opérations. Cette progression s'est poursuivie durant le premier trimestre de l'année 1967 au cours duquel, dans les différents secteurs d'intervention de notre Société, nous avons enregistré d'excellents résultats.

Nous avons donc toutes les raisons d'envisager l'avenir avec confiance et de penser que, dans le cadre des textes nouveaux dont l'usage ne laissera subsister à la longue que les intentions les moins contestables et dont l'intervention pourra dès lors être considérée comme une étape nécessaire et salutaire du développement en France du crédit aux particuliers, notre activité pourra continuer de se développer et d'apporter à nos actionnaires les satisfactions qu'ils en attendent légitimement.

26 Avril 1967.

CETELEM

EXERCICE 1966



CRÉDIT A L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRO MÉNAGER
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45 MILLIONS DE FRANCS
ÉTABLISSEMENT FINANCIER ENREGISTRÉ
SIÈGE SOCIAL
25 AVENUE KLÉBER PARIS 16^e

CETELEM

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Henry DAVEZAC *Président*
Jacques de FOUCHIER *Vice-Président*
Jean Pierre KRAFFT *Vice-Président*

Paul CIPRIANI Bernard MALES
Loïc de FOUCHIER Étienne MAURE
Jean GRIFFON du BELLAY Pierre MURON
François JARDON René SERGENT
Paul KRUG

Censeurs

Amaury de CAZANOVE Robert LABBÉ
Antoine du CHASTEL
de la HOWARDERIE Claude TOUSSAINT
Marcel CHAUTARD Jean PATEY

Conseiller Technique Pierre BESSE

Secrétaire du Conseil Boris MERA

**Commissaire
du Gouvernement** Charles de MONTALEMBERT de CERS

**Commissaires
aux Comptes** Raymond HAAS
Marcel SCHOTTEY

DIRECTION

Directeur Général
Jean CHICOYE

<i>Directeurs</i>	<i>Sous-Directeurs</i>
G. de CHAUNAC LANZAC	Pierre BOUCHER
<i>Secrétaire Général</i>	Philippe de CHARNACÉ
Francis AZOULAY	Pierre CHAPPEY
<i>Directeur Commercial</i>	Marcel CIMENT
<i>Directeurs Adjoints</i>	Pierre-Louis DELAU
Jacques PONS	Lucien MICHON
Jean Claude THOMAS	Jean NINU

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE
DU 26
AVRIL 1967**

RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES
COMPTE DE PERTES
ET PROFITS
BILAN
RÉSOLUTIONS



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

En 1965, les dépenses des ménages, qui étaient restées à peu près stationnaires pendant le premier semestre, ont repris une progression assez nette dans le courant du deuxième semestre. En 1966, elles ne se sont pas très fortement développées, pas plus d'ailleurs que les dépenses d'investissement; et si les intentions d'achat constatées par les enquêtes économiques du début de l'année se sont réalisées au cours du premier semestre, la progression a été sensiblement plus lente au cours du second.

A considérer l'attitude des consommateurs sur une plus longue période, on constate d'une part que la demande augmente à un rythme irrégulier, d'autre part qu'elle reste en deçà de ce que permettrait la progression du pouvoir d'achat. Ce comportement s'explique en partie par l'évolution incertaine du marché du travail.

Cependant, si l'on examine les principaux chapitres des dépenses non alimentaires des ménages (équipement des foyers, habillement, hygiène et soins, transports et communications, culture, loisirs, distractions), on est conduit à envisager des perspectives plus rassurantes.

Il en est ainsi notamment dans le marché auquel s'intéresse plus spécialement le CETELEM : celui des biens d'équipement des particuliers. Tout d'abord, on observe une relation très nette entre les ventes et le nombre des appareils déjà en place. Lorsque le CETELEM a été créé en 1953, il n'y avait guère au total dans les ménages que 100 000 aspirateurs, machines à laver et réfrigérateurs; les ventes annuelles ne dépassaient pas alors quelques dizaines de milliers d'appareils. Aujourd'hui, les appareils en service sont au nombre de 7 à 9 millions, 63 % des foyers possèdent des réfrigérateurs, 45 % ont des machines à laver, et les ventes annuelles sont d'environ un million de réfrigérateurs et 800 000 machines à laver. Il semble donc que, plus on approche du point de saturation, plus les ventes annuelles augmentent. Cela s'explique d'ailleurs si l'on considère que les besoins de renouvellement s'accroissent en même temps que le nombre des appareils détenus par la clientèle. Le tableau ci-après en fait ressortir l'importance :

	Réfrigé- rateur	Télé- viseur	Aspi- rateur	Machine à laver	Auto- mobile
Parc des ménages	9 800 000	7 750 000	7 450 000	6 800 000	8 700 000
Taux d'équipement des ménages	63 %	50 %	47 %	44 %	51 %
Proportion des ventes de renouvellement ou de second équipement	1/5	1/5	1/4	1/3	4/5

Ainsi, contrairement à une opinion courante, les ventes d'un appareil donné sont d'autant plus fortes qu'il est plus répandu dans le public. C'est ce que confirme l'exemple de pays plus abondamment pourvus encore que la France.

La durée de vie qui diffère selon les appareils, les fluctuations du progrès technique entraînent certes des inégalités dans le rythme du renouvellement : ainsi, une machine à laver se change plus souvent qu'un réfrigérateur.

Cependant, depuis de nombreuses années, la consommation globale progresse d'environ 10 % par an. Ce taux peut sembler relativement faible si on le compare à celui des années de lancement; mais, lorsqu'il s'applique à une vente d'un million d'unités par an, il constitue une progression très importante.

En outre, l'apparition sur le marché de nouveaux appareils (machines à laver la vaisselle, conditionneurs d'air, séchoirs à linge) doit, dans les années à venir, inciter les ménages à moderniser leur équipement par l'acquisition de matériels qu'ils ne possédaient pas encore. Ils constitueront de la sorte ce qu'on pourrait appeler une nouvelle clientèle, alors que, dans un marché ancien comme celui de l'automobile, les 4/5 des intentions d'achat émanent de clients déjà possesseurs d'une voiture et sont donc à porter exclusivement au compte du renouvellement.

Ajoutons enfin que le nombre des jeunes ménages non encore équipés doit s'accroître au cours des prochaines années.

On peut donc penser qu'à longue échéance, et en dépit des aléas de la conjoncture, les sommes consacrées par les ménages à l'achat des appareils ménagers, de la télévision et de l'ameublement se développeront plus régulièrement que l'ensemble de leur budget et en représenteront de ce fait une part de plus en plus importante.

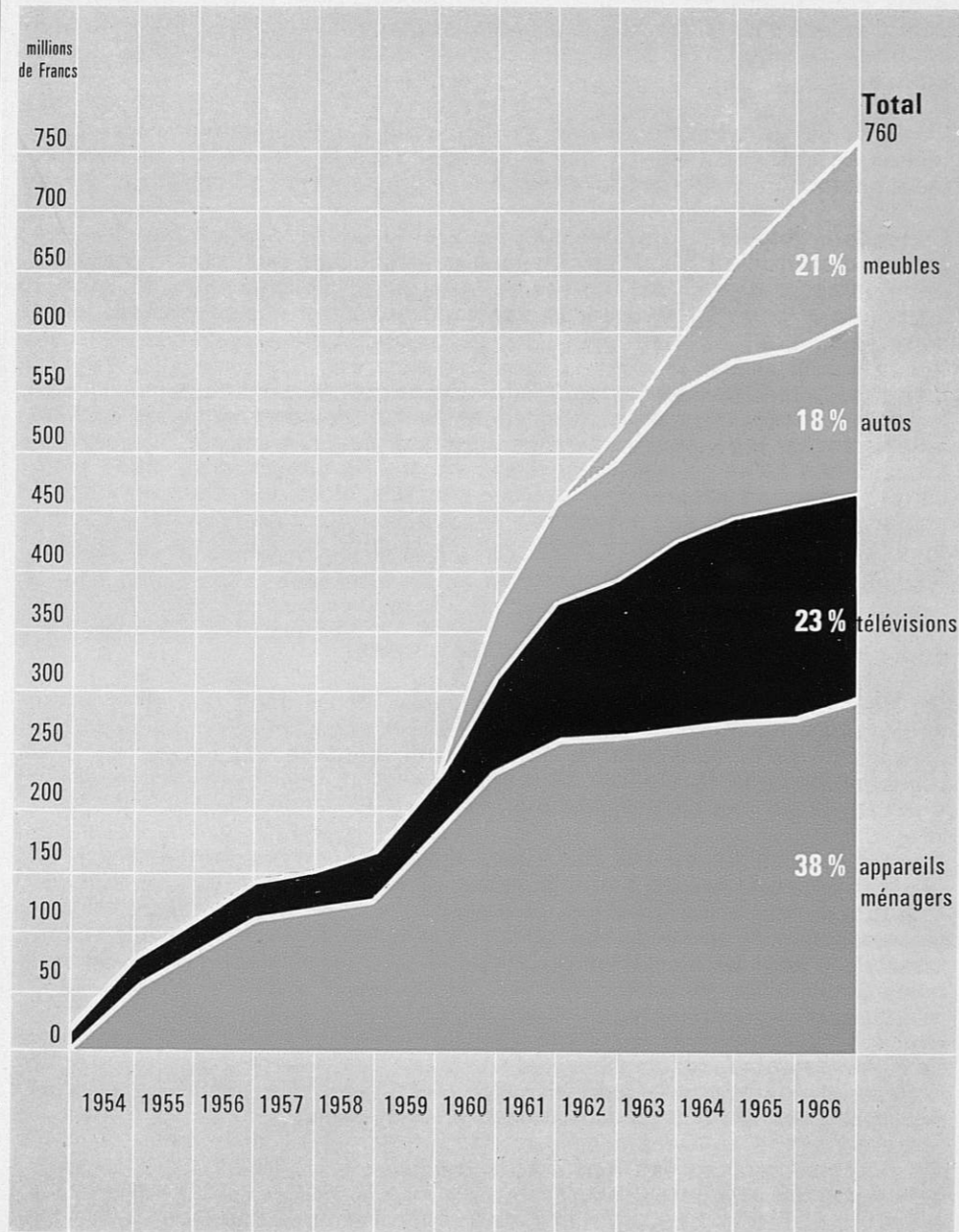
Cette évolution du marché des biens d'équipement des particuliers n'est pas sans conséquences sur l'utilisation du crédit par les consommateurs. Chaque année, le CETELEM a pu constater qu'un grand nombre de ses nouveaux clients avaient déjà utilisé ses services dans le passé. Cette constance dans les relations du CETELEM avec sa clientèle l'a déjà amené à élargir sensiblement l'éventail des biens dont il assure le financement. Elle l'a également conduit à assurer de plus en plus souvent le financement de l'achat de plusieurs appareils dans un même contrat sous l'influence de la baisse des prix et du désir des jeunes ménages de profiter tout de suite d'un large équipement. Cette situation a d'ailleurs été facilitée par le fait que la distribution n'est plus désormais spécialisée.

La mise au point de ces nouvelles formules par le CETELEM, la simplification qui en résulte pour l'acheteur, le vendeur et le CETELEM ont été un des traits qui ont caractérisé l'année qui vient de se terminer.



ÉVOLUTION DES FINANCEMENTS DU CETELEM

La répartition
des financements
tend à équilibrer
l'importance relative
des différents
domaines d'intervention.



6

Dans le courant de l'année 1966, l'ensemble des crédits réglés par le CETELEM s'est élevé à 760 millions de francs contre 708 en 1965. Cette progression générale de plus de 7 % correspond aux prévisions faites au début de l'année et comporte en fait des variations très différentes selon les secteurs.

Les financements pour l'acquisition d'appareils ménagers ont progressé de 5 % et représentent 38 % de l'ensemble de nos financements. Nos interventions ont progressé plus fortement dans le secteur de la machine à laver dont le prix unitaire reste élevé, que dans celui du réfrigérateur et de l'aspirateur; elles suivent en cela la tendance générale du marché. Les crédits accordés groupant plusieurs appareils ont beaucoup contribué à cette progression. En 1967, les intentions d'achat enregistrées par l'INSEE permettent d'envisager une progression comparable à celle de 1966.

Les crédits pour l'acquisition de téléviseurs sont en diminution de 4 % par rapport à l'année dernière et représentent 23 % des financements du CETELEM. Il est certain que l'année 1966 a été marquée par un ralentissement assez net des ventes de téléviseurs. Sans doute, plus de 50 % des ménages sont-ils équipés; mais, comme nous l'avons vu, ce n'est pas le degré de saturation qui devrait constituer un frein à l'ensemble des ventes, dont le cinquième a été dû, en 1966, au renouvellement. Les perspectives du lancement, dans le courant de l'année 1967, de la télévision en couleur seraient une des causes de la relative régression des ventes en 1966. Pourtant, la mise en place de la télévision en couleur, qui doit théoriquement intervenir dans le quatrième trimestre 1967, ne devrait guère porter que sur quelques dizaines de milliers d'appareils. Mais la seule annonce de ce progrès technique a suffi pour inciter les acheteurs à attendre. Les prévisions de progression de ce marché en 1967 sont de 5 %.

L'ameublement est le secteur des financements du CETELEM où la progression a été la plus importante en 1966. Les crédits réglés ont dépassé de 28 % ceux de l'année précédente et représentent 21 % de l'ensemble des financements. Il n'est pas douteux que ce département doive encore connaître de forts développements. Ce marché, s'il comprend des biens encore plus divers que l'équipement ménager ou la télévision, constitue en fait un élément essentiel de la modernisation du cadre de vie des particuliers et prend une importance croissante dans leurs préoccupations.

Les crédits accordés par le CETELEM sur les voitures particulières, les caravanes et les bateaux ont augmenté de 7 % en 1966 et représentent environ 18 % des crédits du CETELEM. Le rythme de progression de ce secteur a été relativement lent chaque année car il ne constitue qu'un complément de notre activité traditionnelle. Le niveau atteint est celui qui avait été fixé dès l'origine; l'avenir peut être envisagé de façon satisfaisante, la clientèle ainsi constituée étant particulièrement fidèle et d'excellente qualité sur le plan des risques.

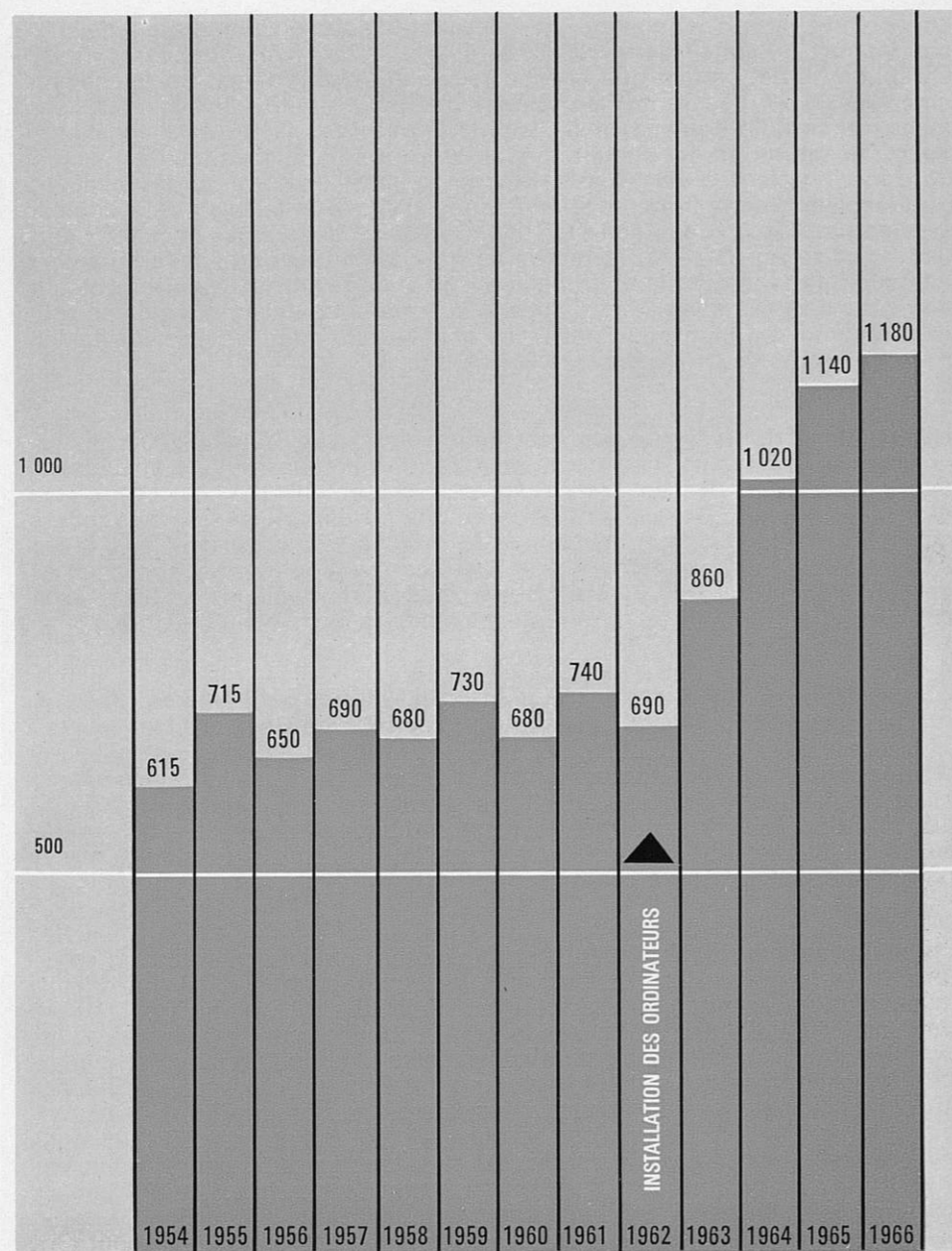
En même temps qu'elle mettait au point des formules nouvelles et développait son activité dans de nouveaux secteurs, notre Société a poursuivi la mise en œuvre d'une stricte politique de productivité, qui a été l'élément déterminant de l'amélioration des résultats. Soulignons à ce sujet que les sommes payées par les emprunteurs, définies dans les barèmes appliqués en France, n'ont pour ainsi dire pas comporté de hausses depuis novembre 1958 et se comparent très favorablement avec les tarifs pratiqués à l'étranger. Par contre, les hausses de salaire — 39 % d'augmentation collective dans le secteur des Banques depuis 1961 — et l'augmentation du prix des services (téléphone, imprimés) sont venus grever lourdement les charges de gestion. Elles n'ont pu être maintenues à un niveau satisfaisant que par un souci constant de baisse des autres éléments de nos prix de revient.

7



DOSSIERS EN COURS PAR EMPLOYÉ

L'amélioration de la productivité constatée sur cette courbe a permis de compenser les hausses de frais généraux (résultant des hausses de salaires et des PTT) sans modification des tarifs de 1958 à 1966.



La courbe ci-contre de l'évolution du nombre de dossiers en cours par employé, référence classique utilisée dans tous les pays, atteste le haut niveau de productivité atteint par notre Société. Le tableau d'évolution des prix de revient le confirme.

En ce qui concerne les effectifs, l'amélioration de notre organisation a permis de traiter un chiffre d'affaires en permanente augmentation depuis plusieurs années avec un personnel dont le nombre est allé en diminuant.

Le traitement électronique de l'information a été perfectionné et les frais de location des deux ordinateurs 1401, en fonctionnement pendant l'année 1966, ont été en sensible diminution par rapport à ceux que nous avons supportés les années précédentes, du fait même de leur meilleure utilisation. Cette diminution a été de 16 % en 1966 par rapport à 1964. Le nombre de dossiers financés, qui a augmenté de 15 % entre 1964 et 1966, n'a donc influencé ni nos frais de personnel ni nos frais de mécanisation rapportés à un dossier.

L'installation des ordinateurs 360 prévue pour le début de 1967 a été précédée, au cours de 1966, d'études qui font bien augurer de cette nouvelle étape. En même temps que d'une puissance plus grande pour notre gestion, nous disposerons, avec ces nouveaux appareils, d'instruments moins coûteux que les précédents. C'est l'ensemble de ces dispositions et l'efficacité de leur mise en œuvre qui ont permis de maintenir à un bon niveau les résultats bénéficiaires de l'exercice 1966.

L'implantation régionale de nos services et leur partielle décentralisation se sont poursuivies et nous permettent d'aborder l'année 1967 avec un réseau de 21 bureaux bien équipés pour assurer l'étude, le financement et le recouvrement, dans les meilleures conditions d'efficacité et de rapidité, des crédits demandés tant par l'intermédiaire des vendeurs que directement par les clients eux-mêmes.

FRAIS D'EXPLOITATION PAR DOSSIER

	1964	1965	1966
<i>Coût total</i>	62,07	60,59	60,01
Personnel	29,77	28,31	28,30
Mécanographie	4,60	3,82	3,38
PTT	4,70	5,33	5,76
Imprimés, fournitures de bureau	2,59	2,58	2,56
Loyer, entretien du matériel	7,57	7,53	7,80
Frais divers, fonctionnement des services	12,84	13,02	12,21

L'évolution des éléments constitutifs du coût d'exploitation des dossiers fait ressortir, en même temps que l'effort global de productivité, la hausse spectaculaire des frais de PTT par dossier (hausse de 22 % en deux ans).



Cette action de décentralisation, que l'efficacité des ordinateurs a permis de réaliser à moindre frais, se poursuivra dans les mois à venir : d'une part, l'ouverture de nouveaux bureaux est envisagée pour mieux couvrir l'ensemble du territoire; d'autre part, l'implantation en province de services encore situés au siège doit se réaliser pendant la deuxième partie de l'année 1967.

Après dotation aux amortissements pour un montant de 267 057,85 F et aux provisions diverses pour 4 559 657,64 F contre respectivement 468 232,27 F et 3 039 514,45 F en 1965, le bénéfice disponible de l'exercice s'établit, compte tenu du report antérieur, à 6 697 525,20 F contre 6 023 304,30 F à fin 1965.

Nous vous proposons de donner au bénéfice de l'exercice 1966 l'affectation suivante :

Réserve légale	334 711,00
Dividende	3 600 000,00
Attribution statutaire	150 000,00
Dotation aux réserves	2 611 779,00
Total	6 696 490,00
Le solde disponible, soit	1 035,20
serait reporté à nouveau.	

En outre, le compte de réserve spéciale sur plus-values à long terme s'élevant à 41 400 F recevrait une dotation de 28 800 F représentant la plus-value à long terme réalisée au cours de l'exercice 1966, sur une cession de droit au bail, déduction faite de l'impôt de 10 %.

L'ensemble des réserves de la Société s'établirait ainsi :

Réserve légale	1 902 595,34
Réserves diverses	10 226 900,06
Réserves spéciales sur plus-values à long terme	70 200,00
Primes d'émission	10 500 000,00
Total	22 699 695,40

Nous vous rappelons que les distributions aux actionnaires au titre des trois exercices antérieurs avaient été respectivement de 2 400 000 F en 1963, de 2 937 500 F en 1964, de 3 600 000 F en 1965.

Si vous approuvez les dispositions ci-dessus, le dividende de l'exercice ressortirait ainsi à 8 F assorti d'un avoir fiscal de 4 F.



En application des dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, nous vous rappelons que les dividendes des trois exercices antérieurs avaient été les suivants :

	Exercice 1963	Exercice 1964		Exercice 1965
		actions anciennes	actions nouvelles	
dividende brut	8,00 F	8,00 F	5,375 F	8,00 F
dividende net	6,08 F	6,08 F	4,085 F	7,04 F
crédit d'impôt	1,46 F	1,92 F	1,290 F	3,52 F
Total	7,54 F	8,00 F	5,375 F	10,56 F

Les mandats d'Administrateur de MM. Étienne MAURE et Pierre MURON viennent à expiration avec la présente Assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir leur renouveler votre confiance.

M. Jean LEJAY a demandé à votre Conseil d'abandonner ses fonctions de Censeur. Nous vous proposons de nommer, pour le remplacer, M. Claude TOUSSAINT, Directeur adjoint de la Banque de l'Indochine.

Il vous appartiendra également de donner quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 1966 et d'approuver les opérations mentionnées dans le rapport spécial établi par Messieurs les Commissaires aux Comptes, en application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Nous exprimons le souhait que l'ensemble des cadres et employés de la Société trouvent, dans les remerciements que nous leur adressons et auxquels nous sommes certains que vous voudrez vous associer, l'expression de notre satisfaction.

L'effort constant déployé par leur équipe en vue d'obtenir le meilleur rendement de l'instrument dont ils assurent le fonctionnement est déjà justifié dans les résultats acquis; l'avenir ne peut que confirmer leur valeur.

Le Conseil d'Administration



RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer des résultats des vérifications, contrôles et rapprochements auxquels nous nous sommes livrés et de vous rendre compte ainsi du mandat que vous avez bien voulu nous renouveler lors de votre Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 1966.

Les valeurs inscrites au bilan arrêté à la date du 31 décembre 1966 ont été vérifiées d'après les éléments et documents comptables qui nous ont été communiqués.

Le bilan ainsi que le compte de Pertes et Profits dont l'approbation vous est demandée, sont conformes aux écritures sociales.

Nous vous signalons la modification suivante dans la composition de certains postes de l'Actif :

Les comptes d'avances aux Sociétés Immobilières, précédemment comptabilisés dans les Immobilisations, figurent maintenant dans le poste « Débiteurs Divers ». Il en résulte donc une diminution du poste « Immobilisations » et une augmentation correspondante du poste « Débiteurs Divers ».

Le total des postes qui composent le bilan s'établit à 624 236 906,81
Il présente par rapport au total du bilan de l'exercice précédent de 595 563 069,99
une augmentation de 28 673 836,82

Sans entrer dans l'analyse détaillée des postes composant ce bilan, nous vous fournissons ci-après quelques explications sur les fluctuations de leurs montants comparés à ceux de l'exercice précédent.

ACTIF

Caisse et chèques postaux 1 105 823,92
contre au 31 décembre 1965 1 815 463,03
soit une diminution de 709 639,11

Banques et correspondants 8 812 002,68
contre au 31 décembre 1965 20 707 035,32
d'où une diminution de 11 895 032,64

Nous avons procédé au contrôle d'usage et nous nous sommes assurés de la conformité des soldes des extraits de comptes reçus des Banquiers avec ceux de la comptabilité, compte tenu des rapprochements d'écritures.

Le compte SODETE qui figure dans le poste « Correspondants » représente le financement des opérations du mois de décembre 1966 pour lesquelles le règlement est intervenu en janvier 1967.

Portefeuille 6 699 669,63
Son total ressort à 1 760 587,97
en augmentation sur l'exercice précédent de
Ce chiffre comprend les effets sur acheteurs tirés et endossés par les vendeurs.

Débiteurs divers 4 921 779,11
en augmentation de 1 224 925,98
sur l'année précédente.

Les comptes figurant précédemment dans ce chapitre et dont nous vous avons donné énumération dans nos précédents rapports sont en diminution de 1 891 924,02

Du fait du virement en 1966, comme dit ci-dessus, du compte des « Avances aux Sociétés Immobilières » s'élevant à 3 116 850,00
le poste « Débiteurs Divers » ressort, en définitive, avec une augmentation de 1 224 925,98

Acheteurs 579 157 798,09
Ce poste qui s'élevait au 31 décembre 1965 à 542 363 948,48
est inscrit au 31 décembre 1966 pour
d'où une augmentation de 36 793 849,61

Mobilier, matériel fixe et matériel roulant 1 026 806,01
En valeur nette
contre au 31 décembre 1965 1 086 337,15
La diminution est donc de 59 531,14

et correspond aux mouvements suivants :
En plus :
— acquisitions de l'exercice 154 654,30
— reprise d'amortissements sur sorties 152 032,19
306 686,49

En moins :
— sorties et cessions 172 758,25
— dotations aux amortissements de l'année 1966 193 459,38
366 217,63

Soit une diminution de 59 531,14

Portefeuille titres : sans changement à 57 000,00

Immobilisations		
Leur valeur nette ressort au bilan à		5 563 686,12
contre	9 160 490,80	
au 31 décembre 1965, d'où contraction de	3 596 804,68	
Mouvements de l'exercice :		
En plus :		
— acquisitions	2 771 630,88	
En moins :		
— sorties	3 187 987,09	
— amortissements	63 598,47	
— transfert dans le compte « Débiteurs Divers » du compte « Avances aux Sociétés Immobilières »	3 116 850,00	
	6 368 435,56	
Soit en moins	3 596 804,68	
Frais d'établissement		
Ce poste n'a enregistré aucune écriture dans le cours de l'exercice, et par conséquent son solde ne varie pas, compte tenu des amortissements antérieurs.		
		1,00
Comptes d'ordre		
Les comptes d'ordre sont inscrits pour		16 892 340,25
contre	11 736 859,42	
soit une augmentation de	5 155 480,83	
par rapport à l'exercice précédent.		
Les mêmes comptes que précédemment forment ce chapitre, c'est-à-dire :		
- les avances sur charges et prestations diverses et à la Société Coopérative de Gestion de votre Groupe,		
- les avances sur impôts,		
- le stock imprimés et cartes,		
- le financement des dossiers enregistrés dans les derniers jours de décembre 1966 et ventilés en janvier 1967,		
- le montant d'impayés en cours de régularisation et dont la couverture à due concurrence de créances douteuses est provisionnée dans les comptes d'ordre du passif.		
Amortissements		
Les amortissements sur les « Immobilisations » et sur le « Matériel et le Mobilier » ont été calculés normalement.		
Le total au 31 décembre 1966 s'élève à		4 338 885,16
et au 31 décembre 1965 leur montant était de	4 233 859,50	
d'où une différence de	105 025,66	
qui s'explique comme suit :		
En plus :		
Dotations 1966 sur les Immobilisations	73 598,47	
Dotations 1966 sur Mobilier et Matériel	193 459,38	
	267 057,85	
En moins :		
— Immobilisations - reprise d'amortissements sur cession d'un local	10 000,00	
— Mobilier et Matériel - reprise d'amortissements sur sorties	152 032,19	
	162 032,19	
soit en plus	105 025,66	

PASSIF

Banques		13 039 248,46
contre au 31 décembre 1965	15 181 530,49	
Vous nous sommes assurés de l'exactitude de ces comptes avec les relevés des établissements, en tenant compte du rapprochement des écritures en suspens.		
Comptes et dépôts de garantie		5 519 578,71
En diminution de	1 459 916,79	
Ce montant correspond aux dépôts de fonds des vendeurs en couverture de leur garantie personnelle, dans le cas où elle est appelée à jouer.		
Créditeurs divers		19 520 040,41
contre	33 329 944,51	
Comme précédemment figurent dans ce chapitre le compte de Financement SODETE et des crédits à imputer.		
Mobilisation		446 586 609,98
contre au 31 décembre 1965	413 600 000,00	
Dépenses à payer		7 628 142,07
en augmentation de	1 633 203,64	
Dans cette rubrique figurent des dépenses, taxes et charges sociales et des provisions pour dépenses à payer concernant l'exercice.		
Comptes d'ordre et provisions diverses		60 521 356,58
contre au 31 décembre 1965	51 999 451,36	
L'augmentation est donc de	8 521 905,22	
Cette rubrique comprend, comme précédemment :		
— le compte réescompte mensualités,		
— le compte provisions diverses sur créances douteuses et litigieuses,		
— les provisions taxées pour éventualités diverses,		
— les provisions de responsabilité et de garantie,		
— la plus-value à long terme dégagée de l'exercice.		
Capitaux permanents		
— Capital : inchangé à		45 000 000,00
— Primes d'émission : ne varient pas à		10 500 000,00
— les autres Réserves s'élèvent à un total de		9 224 405,40
dont détail :		
— Réserve légale	1 567 884,34	
— Réserve facultative	7 402 115,66	
— Reprise d'amortissement indemnité de résiliation de bail	30 000,00	
— Réserve spéciale sur plus-values à long terme	41 400,00	
— Réserve spéciale de réévaluation	159 869,25	
— Plus-values à réinvestir	23 136,15	
Report à nouveau		3 304,30
montant fixé par décision de votre Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 1966.		
Résultats		6 694 220,90
en augmentation de	672 441,77	
sur ceux de l'exercice précédent.		

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Le compte de Pertes et Profits comprend :

Au crédit :		
Produits bruts	85 816 273,00	
Plus-values à court terme	10 727,64	
Plus-values à long terme	32 000,00	85 859 000,64
Au débit :		
Les Frais Généraux :		
— Charges et frais de personnel	15 220 903,74	
— Charges fiscales d'exploitation	9 050 319,58	
— Autres frais généraux	16 613 829,60	
	40 885 052,92	
Agios débiteurs	26 205 577,91	
Amortissements	267 057,85	
Dotation aux provisions	4 559 657,64	
Pertes sur exercices antérieurs	20 813,42	
Provision pour impôt sur les bénéficiaires	7 194 620,00	
Virement à plus-values à long terme disponible	28 800,00	
Impôt sur plus-values à long terme de l'exercice	3 200,00	79 164 779,74
d'où bénéfice de l'exercice		6 694 220,90

auquel il y aura lieu d'ajouter le report à nouveau de 3 304,30 formant un total disponible de 6 697 525,20 dont le Conseil d'Administration vous propose une répartition qui n'appelle aucune observation de notre part.

Nous avons pris connaissance du rapport de votre Conseil d'Administration et n'avons aucune remarque à formuler quant aux indications d'ordre comptable qu'il contient.

En conclusion, vous êtes priés, Messieurs, de décider de l'approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1966, tels que votre Conseil d'Administration vous les présente.

PARIS, le 10 mars 1967.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Marcel SCHOTTEY Raymond HAAS

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Article 40 modifié
de la loi du 24 juillet 1867).

Messieurs,

Au cours de l'exercice soumis à votre approbation, il ne nous a été notifié aucune autorisation d'opérations entrant dans les prévisions de l'article 40 modifié de la loi du 24 juillet 1867.

Comme par le passé, nous mentionnons, toutefois, pour ordre les relations que votre Société poursuit avec l'Union Française de Banque et la Compagnie Bancaire pour la réalisation de ses opérations courantes de Banque et de Trésorerie.

Nous n'avons aucune remarque particulière à formuler en ce qui concerne les opérations ainsi traitées.

Paris, le 10 mars 1967.
LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Marcel SCHOTTEY

Raymond HAAS

**BILAN
AU
31 DÉCEMBRE 1966**

AVANT RÉPARTITION

	ACTIF		PASSIF
Chèques Postaux et Caisse . . .	1 105 823,92	Banques	13 039 248,46
Banques et Correspondants . . .	8 812 002,68	Comptes et Dépôts de garantie .	5 519 578,71
Portefeuille	6 699 669,63	Créditeurs divers	19 520 040,41
Débiteurs divers.	4 921 779,11	Mobilisation.	446 586 609,98
Acheteurs.	579 157 798,09	Dépenses à payer.	7 628 142,07
Mobilier - Matériel 2 159 979,47		Comptes d'ordre et Provisions diverses.	60 521 356,58
- Amortissements - 1 133 173,46	1 026 806,01	Capital	45 000 000,00
Portefeuille Titres 72 400,00		Réserves :	
- Provision pour dépréciation. . . - 15 400,00	57 000,00	Réserves diverses 9 183 005,40	
Immobilisations. . 6 475 788,12		Primes d'émission 10 500 000,00	
- Amortissements - 912 102,00	5 563 686,12	Rés. spéc. sur plus- values à long terme. 41 400,00	19 724 405,40
Frais de 1 ^{er} établ. 2 278 210,70		Report à nouveau	3 304,30
- Amortissements - 2 278 209,70	1,00	Profits de l'exercice	6 694 220,90
Comptes d'ordre	16 892 340,25		
	624 236 906,81		624 236 906,81

**BILAN
AU
31 DÉCEMBRE 1966**

APRÈS RÉPARTITION

	ACTIF		PASSIF
Chèques Postaux et Caisse . . .	1 105 823,92	Banques	13 039 248,46
Banques et Correspondants . . .	8 812 002,68	Comptes et Dépôts de garantie .	5 519 578,71
Portefeuille	6 699 669,63	Créditeurs divers	19 520 040,41
Débiteurs divers	4 921 779,11	Dividendes à payer	3 600 000,00
Acheteurs.	579 157 798,09	Mobilisation.	446 586 609,98
Mobilier - Matériel 2 159 979,47		Dépenses à payer.	7 781 342,07
- Amortissements - 1 133 173,46	1 026 806,01	Comptes d'ordre et Provisions diverses.	60 489 356,58
Portefeuille Titres 72 400,00		Capital	45 000 000,00
- Provision pour dépréciation. . . - 15 400,00	57 000,00	Réserves :	
Immobilisations. . 6 475 788,12		Réserves diverses 12 129 495,40	
- Amortissements - 912 102,00	5 563 686,12	Primes d'émission 10 500 000,00	
Frais de 1 ^{er} établ. . 2 278 210,70		Rés. spéc. sur plus- values à long terme. 70 200,00	22 699 695,40
- Amortissements - 2 278 209,70	1,00	Report à nouveau	1 035,20
Comptes d'ordre	16 892 340,25		
	624 236 906,81		624 236 906,81



**COMPTE
DE PERTES
ET PROFITS
AU
31 DÉCEMBRE
1966**

DÉBIT

Agios débiteurs.	26 205 577,91	
Frais généraux :		
- Frais de personnel et charges sociales .	15 220 903,74	
- Charges fiscales d'exploitation	9 050 319,58	
- Autres frais généraux	16 613 829,60	
Amortissements divers	267 057,85	
Provisions diverses	4 559 657,64	
Pertes sur exercices antérieurs.	20 813,42	
Impôt sur les bénéfices	7 194 620,00	
Virement au poste réserve spéciale sur plus-values à long terme	28 800,00	
Impôt sur plus-values à long terme	3 200,00	
Solde disponible.	6 694 220,90	85 859 000,64

CRÉDIT

Produits bruts.	85 816 273,00	
Plus-values à court terme de l'exercice . .	10 727,64	
Plus-values à long terme de l'exercice . .	32 000,00	85 859 000,64



RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les rapports du Conseil d'Administration et de MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1966, ainsi que le Bilan et le Compte de Pertes et Profits de cet exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice disponible, telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 45 des statuts, ainsi que l'affectation de la plus-value à long terme disponible à la réserve spéciale.

Le dividende fixé à 8 F par action assorti d'un avoir fiscal de 4 F sera mis en distribution à partir du 8 mai 1967.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée constate que les dividendes nets, attribués au titre des trois exercices précédents, ainsi que les crédits d'impôt correspondants ont été :

- au titre de l'exercice 1963 de 6,08 F et 1,46 F par action;
- au titre de l'exercice 1964 de 6,08 F et 1,92 F par action ancienne et de 4,085 F et 1,290 F par action nouvelle;
- au titre de l'exercice 1965 de 7,04 F et 3,52 F par action.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion pour l'exercice social 1966.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale réélit comme Administrateurs, pour une durée de six ans, M. Etienne MAURE et M. Pierre MURON, dont les mandats venaient à expiration à la date de la présente Assemblée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Censeur M. Claude TOUSSAINT en remplacement de M. Jean LEJAY, démissionnaire.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial de MM. les Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et approuve les opérations mentionnées à ce rapport.



Le CETELEM
a inauguré en 1966
et au début de l'année 1967
les nouvelles installations
mises à sa disposition
par la COMPAGNIE BANCAIRE
à Tours, Nice et Caen



